

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

APPROBATION  
D'UNE CONVENTION  
AVEC LE RESEAU  
FRANCOPHONE DES  
VILLES AMIES DES  
AINEES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERGERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINEES**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune des Lilas D88/23 du 4 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la collectivité au réseau « Ville amie des aînés »,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La ville des Lilas, qui a toujours porté une attention particulière à ses résident.es les plus âgé.es, a souhaité participer à cette dynamique.

Pour ce faire, la commune a adhéré au réseau francophone des « Villes amies des aînés » (RFVAA), association sans but lucratif dont l'objet est de développer la démarche initiée par le réseau mondial des « Villes amies des aînés » de l'OMS en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre du projet et en valorisant leurs initiatives.

Le présent projet de convention a pour objet la mise en place par la commune de différentes actions en faveur des Séniors (élaboration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire, élaboration d'un état des lieux transversal du territoire et animation et synthèse du diagnostic participatif).

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention avec le Réseau francophone des Villes amie des Aînées aux fins de la mise en œuvre de différentes actions à l'attention des Seniors lilasien.es soutenue par l'octroi d'une subvention de 15 000€ (QUINZE MILLE EUROS) versée par l'association.

**ARTICLE 2 :** Précise que le Maire pourra solliciter, par voie de décision municipale, au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal ladite subvention.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents y afférent.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**

Le secrétaire de Séance

  
**Richard LE BONTOIS**

Bureau de Réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D61-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).